

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 31 MARS 2025

Date de la convocation  
18/03/2025

Date d'affichage  
18/03/2025

Objet de la délibération

Location Licence III à la  
SARL « Du côté de chez  
Charles » représenté par M.  
Charles NIVESSE

N° 51/25

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

**Présents** : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

**Absents** : M. DEBROAS donne pouvoir à Mme BERNARD, M. BERGERON, Mme GRAS

Madame le Maire rappelle les anciennes délibérations n°57/11, n°106/15, n°76/16, n°52/17 et n°53/18 dans lesquelles une licence III était attribuée à Mme MILAZZO Fatima pour le Petit Snack.

En 2020, l'établissement a été vendu à M. Charles NIVESSE, représentant la SARL « Du côté de chez Charles » et ce dernier a donc signé la convention de mise à disposition temporaire d'une licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie. Elle rappelle également les délibérations n° 67/21, n°62/22, n°52/23 et la 47/24.

Elle propose de mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 la licence III à la SARL « Du côté de chez Charles » représentée par M. Charles NIVESSE, pour une durée d'une année pour 700 €.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**-DONNE** par 13 POUR, de mettre à disposition la licence III de débit de boissons à la SARL « Du côté de chez Charles » représentée par M. Charles NIVESSE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour 700 € et ce pour une durée d'une année.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Marie BERNARD